|  |  |
| --- | --- |
| **Conférence mondiale des radiocommunications (CMR-15) Genève, 2-27 novembre 2015** |  |
| **UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS** |  |
|  |  |
| **SÉANCE PLÉNIÈRE** | **Addendum 2 au Document 25(Add.19)-F** |
|  | **10 septembre 2015** |
|  | **Original: arabe** |
|  | |
| Propositions communes des Etats arabes | |
| PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFÉRENCE | |
|  | |
| Point 7(B) de l'ordre du jour | |

7 examiner d'éventuels changements à apporter, et d'autres options à mettre en œuvre, en application de la Résolution 86 (Rév. Marrakech, 2002) de la Conférence de plénipotentiaires, intitulée «Procédures de publication anticipée, de coordination, de notification et d'inscription des assignations de fréquence relatives aux réseaux à satellite», conformément à la Résolution **86 (Rév.CMR-07)**, afin de faciliter l'utilisation rationnelle, efficace et économique des fréquences radioélectriques et des orbites associées, y compris de l'orbite des satellites géostationnaires;

7(B) Question B – Publication sur le site web de l'UIT des renseignements relatifs à la mise en service de réseaux à satellite

Introduction

Conformément aux études menées par l'UIT‑R pour réfléchir aux moyens permettant d'apporter une parfaite transparence à la procédure de publication par le BR des renseignements relatifs à la mise en service et à la suspension des assignations de fréquence des réseaux à satellite, les administrations des Etats arabes proposent de recenser les mesures que le BR devra prendre en plus des mesures qui existent déjà et de consigner dans le compte rendu d'une séance plénière de la CMR les instructions spécifiques données au BR pour mettre en œuvre ces mesures supplémentaires requises. L'avantage de cette façon de procéder est qu'elle ne nécessiterait pas d'apporter de modifications particulières au Règlement des radiocommunications (RR) et qu'elle aurait pourtant le même effet que si des modifications étaient apportées au RR.

Il convient de noter que cette pratique a été suivie par des CMR précédentes, y compris la CMR-12, pendant laquelle les résultats des décisions prises en plénière ont été communiqués par lettre circulaire. Par ailleurs, compte tenu de la charge de travail importante des CMR, en particulier de la CMR-15, il faut tout faire pour proposer des solutions qui ne suscitent pas de débats inutiles pendant les CMR, permettant ainsi à ces conférences de traiter des sujets importants qui nécessitent des débats et des discussions approfondis.

Proposition

NOC ARB/25A19A2/1

ARTICLE 11

Notification et inscription des assignations  
de fréquence1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 7*bis*     (CMR-12)

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_